

## CR Conseil municipal du 8 mai 2021, 10 h 30, à la salle Elie Barthomeuf

### **Convocation envoyée et affichée le 30 avril 2021**

*Présents : Gérard Barthomeuf, Sébastien Bonnaterre, Jeannot Bouche, Jacques Chausse, Guy Chicoutel, Martine Defay, Alain Rolland (à partir de la délibération concernant Ribeyre), Isabelle Roussel, Annick Sylvain, Richard Weissbrod*

*Pouvoirs : Estelle Klein à Jacques Chausse*

*Secrétaire de séance : Isabelle Roussel*

#### **1. Validation du procès-verbal du conseil du 10 avril 2021**

Ce PV est validé à l'unanimité (9 + 1).

#### **2. Adhésion à un groupement de commande pour la fourniture d'électricité et les services associés**

Le syndicat départemental d'énergie propose à la commune d'adhérer à un groupement de commande pour la fourniture d'électricité et les services qui y sont associés. La commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat d'électricité.

Considérant que ce groupement est dans l'intérêt de la commune, Madame le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à y adhérer et à signer tous les actes afférents.

**Décision du CM :** après en avoir délibéré, le conseil approuve cette proposition à l'unanimité des présents et représentés (9 + 1).

#### **3. Choix d'un exploitant pour la guinguette, mutation de la licence IV, convention de mise à disposition de la licence IV et signature d'un bail précaire notarié**

Après avoir rappelé que la guinguette était fermée depuis bientôt 3 ans, et que les travaux de remise aux normes touchaient à leur fin, Madame le maire informe le conseil qu'elle a reçu la candidature de la SAS Buichic qui souhaite l'exploiter à compter du 1<sup>er</sup> juin. Son gérant a suivi la formation Hygiène et possède le permis d'exploiter un débit de boissons. Madame le maire propose de faire un bail précaire d'une durée de 18 mois (celui-ci peut-être renouvelé, sans dépasser une durée de 3 ans). Il convient de faire ce bail devant notaire, comme il s'agit d'un débit de boissons. Elle propose de fixer le loyer à 100 €/par mois, avec une caution équivalant à un mois de loyer. Les compteurs d'eau et d'électricité seront mis au nom du preneur. La commune prendra en charge 10 m<sup>3</sup> d'eau par an pour couvrir le coût de la consommation d'eau des WC qui resteront publics. Il convient aussi de mettre à disposition du preneur la licence IV, moyennant l'euro symbolique, et de faire une mutation de licence.

**Décision du CM :** après en avoir délibéré, le conseil autorise Madame le maire à attribuer le local et la licence à la SAS Buichic dans les conditions indiquées et à signer tous les actes nécessaires, tel que présenté ci-dessus (8 + 1 pour /1 abstention.)

*Arrivée d'Alain Rolland*

#### **4. Régularisation de la cession des parcelles constitutives de la nouvelle route à Ribeyre**

Afin de régulariser enfin la cession à la commune des parcelles qui constituent la route d'accès à Ribeyre, la rédaction et la signature d'actes authentiques en la forme administrative sont nécessaires.

Madame le maire précise qu'elle a tous pouvoirs pour authentifier les actes administratifs de vente, conformément à l'article L1311-13 du CGCT, ce dans la mesure où la commune est partie contractante.

Elle indique enfin que, s'agissant d'un pouvoir propre ne pouvant être délégué, le conseil municipal doit désigner un autre de ses membres, dans l'ordre des nominations, pour signer ces actes en même temps que les autres parties contractantes, en présence de l'autorité administrative habilitée à procéder à l'authentification des actes, à savoir elle-même.

**Décision du CM :** après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Madame le maire à faire toutes les démarches et à signer et authentifier tous les actes nécessaires à la régularisation de la cession de parcelles concernées ; à désigner la 1<sup>ère</sup> adjointe pour procéder à l'acquisition des parcelles concernées.

## **5. Vérification du classement des habitations en catégorie 7**

*Arrivée d'Estelle Klein*

La Direction départementale des finances publiques a entrepris la vérification des locaux de la commune classés en catégorie 7 (locaux n'ayant pas les équipements élémentaires de confort). Le service foncier territorialement compétent se chargera d'adresser aux propriétaires concernés un formulaire de déclaration leur demandant de décrire leur bien.

## **6. Préparation des élections régionales et départementales**

Madame le maire fait circuler le tableau des permanences.

Elle informe le conseil que les assesseurs bénéficient d'une priorité vaccinale. A défaut de vaccination, il conviendra d'avoir un test PCR négatif.

## **7. Divers**

- Madame le maire souhaite créer deux commissions temporaires : l'une serait chargée du dossier de rétrocession des concessions au cimetière ; l'autre s'occuperait des biens de section.
- Problème de voirie à Chantel : il est décidé de prendre toutes les mesures nécessaires afin de mettre fin à l'occupation non autorisée du domaine public par un habitant à Chantel.
- Bacs à déchets : Sébastien Bonnaterre fera le point sur les points d'apport volontaire suite aux nouvelles consignes de tri.

Tous les points à l'ordre du jour étant traités, la séance est levée à 12 h 00.